

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 15 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° DCS2025-022

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 09 octobre 2025

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 13

Nombre de délégués représentés : 8

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 13 délégués présents + 8 pouvoirs correspondant à 69 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Isoline GARREAU.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Jean-Pierre BARIANT, Michel CHARIAU, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Christian PEUTOT, Joël SURIER, Emmanuel VIVET, Pascal FOURNIER, Jonathan WOFSY.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Isoline GARREAU

Délégués des EPCI :

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Jean-Pierre BARIANT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Joël SURIER

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Jean ABITEBOUL

Daniel DOMETZ a donné pouvoir à Michel CHARIAU

Christian ROBACHE a donné pouvoir à Christian PEUTOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PEUTOT

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2312-1 applicable au Syndicat, qui dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121.8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 9 octobre 2025,

Vu le rapport n°DCS2025-022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DONNE acte au Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique de la communication des orientations budgétaires pour l'exercice 2026, telles que jointes en annexe à la présente délibération, et de la tenue d'un débat du Comité syndical sur ces orientations.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 20/10/2025